

### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.05.2022

Numéro de version 23 (remplace la version 22)

Révision: 11.05.2022

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

##### · 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **Vario Silica Citric Acid 10 ml, 25 ml**

· Code du produit: 00531719, 531710, 531713, 531940, 00531949, 531943, 4531710, 4531940

· CAS No.  
77-92-9

· Numéro d'enregistrement 01-2119457026-42-XXXX

##### · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Emploi de la substance / de la préparation: Réactif pour l'analyse de l'eau

##### · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### · Fournisseur :

Tintometer GmbH  
Schleefstraße 8-12  
44287 Dortmund  
Made in Germany  
www.lovibond.com

phone: +49 (0)231 94510-0  
e-mail: sales@lovibond.com

The Tintometer Limited  
Lovibond® House  
Sun Rise Way  
Amesbury  
Wiltshire SP4 7GR  
United Kingdom

phone : +44 1980 664800  
e-mail: SDS@lovibond.uk

##### · Service chargé des renseignements :

e-mail: sds@lovibond.com  
Département "sécurité des produits"

##### · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03  
Langue: anglais et français

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

##### · 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

##### · 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS07

· Mention d'avertissement Attention

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:  
acide citrique

(suite page 2)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.05.2022

Numéro de version 23 (remplace la version 22)

Révision: 11.05.2022

---

**Nom du produit: Vario Silica Citric Acid 10 ml, 25 ml**


---

(suite de la page 1)

- **Mentions de danger**

- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- **Conseils de prudence**

- P261 Éviter de respirer les poussières.

- P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

- P311 Appeler un médecin.

- **2.3 Autres dangers** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- La substance ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à la réglementation (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII.

- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

- Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

---

### \* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances**

- **No CAS Désignation**

- CAS: 77-92-9 acide citrique

- **Code(s) d'identification**

- **Numéro CE:** 201-069-1

- **Numéro index:** 607-750-00-3

---

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Indications générales :** Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

- **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

- **après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

- **après contact avec les yeux :**

- Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min) et consulter un médecin.

- **après ingestion :**

- Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.

- Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

- irritation

- après inhalation:

- irritations des muqueuses, Toux, Insuffisance respiratoire

- En cas d'ingestion en grande quantité:

- vomissement

- douleurs

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction:** Eau, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Mousse, Poudre d'extinction

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**

- Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour cette substance / ce mélange.

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- combustible

- Risque d'élévation de poussière

- Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

- **5.3 Conseils aux pompiers**

- **Équipement spécial de sécurité :**

- Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

- Porter un vêtement de protection totale

---

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.05.2022

Numéro de version 23 (remplace la version 22)

Révision: 11.05.2022

Nom du produit: **Vario Silica Citric Acid 10 ml, 25 ml**

(suite de la page 2)

### · Autres indications

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives  
Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### · 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### · Conseil pour les non-secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Veiller à une aération suffisante  
Éviter de respirer les poussières.

#### · Conseil pour les secouristes: Équipement de protection : voir section 8

### · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

### · 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.  
Recueillir par moyen mécanique.  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

### · 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### · Conseils pour une manipulation sans danger :

Éviter la formation de poussière.  
En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration  
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

#### · Mesures d'hygiène :

Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage  
Éviter tout contact avec les yeux  
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker dans un endroit frais.  
Matériau ne convenant pas pour les emballages : métaux, alliages de métaux

#### · Indications concernant le stockage commun :

Ne pas conserver avec des métaux  
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation

#### · Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil  
Protéger contre les effets de la lumière  
Stocker à sec

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

#### · Température de stockage recommandée : 20°C +/- 5°C (environ 68°F)

### · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### · 8.1 Paramètres de contrôle

#### · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

**CAS: 77-92-9 acide citrique**

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 4 e mg/m <sup>3</sup> Valeur à long terme: 2 e mg/m <sup>3</sup> SSc;
--------------	--

(suite page 4)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.05.2022

Numéro de version 23 (remplace la version 22)

Révision: 11.05.2022

**Nom du produit: Vario Silica Citric Acid 10 ml, 25 ml**

(suite de la page 3)

- **Informations relatives à la réglementation VME (Suisse):** Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
- **Procédures recommandées de contrôle:**  
Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.
- **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Mesures d'ordre technique:**  
Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.  
Voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**  
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.
- **Protection des yeux/du visage**  
Lunettes de protection  
Utilisez des lunettes de sécurité qui ont été testées et approuvées conformément aux normes gouvernementales telles que EN 166 (ou für US NIOSH).
- **Protection des mains :**  
Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.  
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
- **Matériau des gants**  
caoutchouc nitrile  
Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,11$  mm
- **Temps de pénétration du matériau des gants**  
Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)  
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Autres mesures de protection (Protection du corps):** Vêtements de travail protecteurs.
- **Protection respiratoire :**  
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre P1
- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

### \* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **État physique** solide
- **Forme:** poudre
- **Couleur :** blanc
- **Odeur :** inodore
- **Seuil olfactif:** Non applicable.
- **Point de fusion/point de congélation :** 153°C (OECD 102)
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**  
Non applicable.  
Décomposition
- **Inflammabilité** combustible
- **Propriétés explosives :** Valable généralement pour les matières et les mélanges organiques combustibles : En cas de répartition fine en suspension dans l'air, il existe en règle générale une possibilité d'explosion de poussière.
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **inférieure :** Non déterminé.
- **supérieure :** Sans objet (solide).
- **Point d'éclair :** Sans objet (solide).
- **Température d'inflammation :** 345°C
- **Température de décomposition :** 175°C
- **pH (100 g/l) à 20°C** 1,7
- **Viscosité cinématique** Sans objet (solide).
- **Solubilité**
- **l'eau à 20°C:** 1330 g/l  
aisément soluble

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.05.2022

Numéro de version 23 (remplace la version 22)

Révision: 11.05.2022

Nom du produit: Vario Silica Citric Acid 10 ml, 25 ml

(suite de la page 4)

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) à 20°C	-1,72 log POW (OECD 117)
· Pression de vapeur à 20°C:	<0,1 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20°C:	1,66 g/cm <sup>3</sup>
· Densité relative :	Non déterminé.
· Densité de vapeur relative	Sans objet (solide).
· Caractéristiques des particules	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Autres caractéristiques de sécurité	
· Propriétés comburantes:	Non
· Autres indications	
· Teneur en substances solides :	100 %
· Formule moléculaire	C <sub>6</sub> H <sub>8</sub> O <sub>7</sub>
· Masse moléculaire	192,12 g/mol

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Risque d'élévation de poussière
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Un acide se forme au contact de l'eau  
Solution aqueuse réagit avec les métaux  
L'acide citrique: Incompatible avec les bases, les oxydants forts, les amines. Le contact avec les nitrates de métaux peuvent être explosives. Attaque l'aluminium, le cuivre, le zinc und leurs alliages, lorsqu'il est mouillé.
- **10.4 Conditions à éviter** Fort réchauffement (décomposition)
- **10.5 Matières incompatibles:**  
métaux  
aluminium, cuivre, zinc, ions métaux  
substances combustibles
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Voir chapitre 5

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**  
Les indications suivantes concernent les composants individuels de la préparation.

CAS: 77-92-9 acide citrique		
Oral	LD50	3000 mg/kg (rat) (IUCLID)
Dermique	LD50.	>2000 mg/kg (rat) (limit test: there were no deaths)

- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Informations sur les composants :**  
L'acide citrique: Une seule goutte de 2% ou 5% en solution dans l'eau provoque une irritation faible ou nulle. Une solution de 0,5% est maintenue en contact avec les yeux provoque des lésions tissulaires irréversibles de la cornée.  
Acide citrique causé une légère irritation lorsque 500 mg a été testé sur peau de lapin dans un essai de 24 heures. (CHEMINFO, Centre canadien d'hygiène et de sécurité)

CAS: 77-92-9 acide citrique		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : pas irritation)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin : fortes irritation)

- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.05.2022

Numéro de version 23 (remplace la version 22)

Révision: 11.05.2022

**Nom du produit: Vario Silica Citric Acid 10 ml, 25 ml**

(suite de la page 5)

**Informations sur les composants :**
**CAS: 77-92-9 acide citrique**

Sensibilisation | OECD 406 | (cobaye : négatif) (EPA OPP 81-6: Guinea pig maximisation test)

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Informations sur les composants :**

CAS 77-92-9: Pas de risque de lésion de la capacité de reproduction selon le test sur animaux.

OECD 414: Essai de tératogénicité

OECD 473: Essai de mutagénicité

OECD 471, 474, 476, 487: Essai de mutagénicité sur les cellules germinales

**CAS: 77-92-9 acide citrique**

OECD 471 | (négatif) (Bacterial Reverse Mutation Test - Ames test)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Peut irriter les voies respiratoires.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Informations sur les voies d'exposition probables**

Dans les conditions de travail, l'exposition par inhalation est la principale voie d'exposition. L'exposition par inhalation est possible sous forme de poussière ou d'aérosols de solutions aqueuses, bien que l'effet irritant d'avertissement signifie que l'inhalation de très fortes concentrations n'est à prévoir qu'accidentellement.

Indépendamment de cela, l'acide citrique est principalement ingéré par voie orale avec de la nourriture. [GESTIS]

**Indications toxicologiques complémentaires :**
**CAS: 77-92-9 acide citrique**

(source : GESTIS)

Principaux effets toxiques :

Aigu : Effet irritant sur les yeux et les voies respiratoires supérieures ; aucune preuve d'effets toxiques systémiques dans des conditions d'exposition professionnelles pertinentes

chronique : effets irritants sur les muqueuses et la peau.

Dommages à l'émail, dermatite (Merck)

Informations complémentaires :

Selon la valeur du pH, la poussière ou les solutions aqueuses concentrées sont très irritantes à corrosives pour les yeux.

**11.2 Informations sur les autres dangers**
**Propriétés perturbant le système endocrinien**

la substance n'est pas comprise

**Autres informations**

Selon les informations dont nous disposons, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des substances mentionnées au chapitre 3 n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1 Toxicité**
**Toxicité aquatique :**
**CAS: 77-92-9 acide citrique**
EC50 ~120 mg/l (Daphnia magna) (72 h)  
(IUCLID)EC5 485 mg/l (Entosiphon sulcatum) (72h)  
(MERCK)LC50 440–760 mg/l/96h (Leuciscus idus)  
(IUCLID)
**Toxicité sur les bactéries:**
**CAS: 77-92-9 acide citrique**

EC5 &gt;10000 mg/l (Pseudomonas putida) (16h (Lit.))

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.05.2022

Numéro de version 23 (remplace la version 22)

Révision: 11.05.2022

**Nom du produit: Vario Silica Citric Acid 10 ml, 25 ml**

(suite de la page 6)

· <b>12.2 Persistance et dégradabilité</b>	
<b>CAS: 77-92-9 acide citrique</b>	
OECD 301 B	97 % / 28 d (facilement biodégradable) (CO2 Evolution Test)
OECD 302 B	98 % / 2 d (facilement éliminé de l'eau) (Zahn-Wellens / EMPA Test)
· <b>Autres indications :</b> Le produit est biodégradable. Est facilement éliminable de l'eau.	
· <b>12.3 Potentiel de bioaccumulation</b> Pow = coefficient de partage octanol/eau log Pow < 1 = Ne s'accumule pas dans les organismes.	
<b>CAS: 77-92-9 acide citrique</b>	
log Pow	-1,72 (.) (OECD 117, 20°C)
· <b>12.4 Mobilité dans le sol</b> Pas d'autres informations importantes disponibles.	
· <b>12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB</b> La substance ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à la réglementation (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII.	
· <b>12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien</b>  Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.	
· <b>12.7 Autres effets néfastes</b> Effet nocif par modification du pH. Une pénétration dans l'environnement est à éviter.	
· <b>Pollution des eaux :</b> Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.	

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· <b>13.1 Méthodes de traitement des déchets</b>	
· <b>Recommandation :</b> Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.	
· <b>Catalogue européen des déchets</b>	
16 05 08*	produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut
· <b>Emballages non nettoyés :</b>	
· <b>Recommandation :</b> Evacuation conformément aux prescriptions légales.	
· <b>Produit de nettoyage recommandé :</b> Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.	

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	
· ADR, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· <b>14.4 Groupe d'emballage</b>	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	
	Non applicable.
· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
	Non applicable.
· <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	
	Non applicable.

(suite page 8)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.05.2022

Numéro de version 23 (remplace la version 22)

Révision: 11.05.2022

Nom du produit: Vario Silica Citric Acid 10 ml, 25 ml

(suite de la page 7)

· **Indications complémentaires de transport :** Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

### \* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé**

· **Règlement (CE) N° 649/2012**

la substance n'est pas comprise

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

la substance n'est pas comprise

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

la substance n'est pas comprise

· **Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :**

la substance n'est pas comprise

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**

la substance n'est pas comprise

· **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**

la substance n'est pas comprise

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives ( $\geq 0,1$  % (w/w)).

· **Directive 2012/18/UE (SEVESO III):**

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** la substance n'est pas comprise

· **Indications sur les restrictions de travail :** non nécessaire

· **Prescriptions nationales :**

· **Indications sur les restrictions de travail en Suisse :**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Remarques pour formation.**

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

· **Acronymes et abréviations:**

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

STOT: specific target organ toxicity

SE: single exposure

RE: repeated exposure

EC50: half maximal effective concentration

IC50: half maximal inhibitory concentration

NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

(suite page 9)

FR



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.05.2022

Numéro de version 23 (remplace la version 22)

Révision: 11.05.2022

---

**Nom du produit: Vario Silica Citric Acid 10 ml, 25 ml**

---

(suite de la page 8)

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

**Sources**

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.

IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)

GESTIS- Stoffdatenbank (Substance Database, Germany)

ECHA: European CHemicals Agency <http://echa.europa.eu>· \* **Données modifiées par rapport à la version précédente**

---

FR